

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**Délibération :**  
**N° 2011\_4\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires et Randonnées (PDIPR)**

L'an deux mille onze, le jeudi 28 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, RUE DE LA REPUBLIQUE à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Avril 2011

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur VIART Luc

**Excusés** : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

**Secrétaire de séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) est établi par le Conseil Général de la Charente, il est destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée en application de la loi N°83663 du 11 juillet 1983.

Dans le but de pérenniser les itinéraires de randonnée nouvellement créés sur la commune, il revient au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par les itinéraires de randonnée parcourant la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

\* Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant la variante courte du Sentier de l'Outarde canepetière, dont le départ se situe sur la commune de Coulgens et traversant la commune d'AUSSAC-VADALLE, ci-dessous dénommés :

- CR sans dénomination (de la RD n° 40 au CR de Vadalle aux Combes)
- CR de Vadalle aux Combes
- CR n° 29 dit Chemin de Charrois (de la RD40 au CR dit de la Combe de Pisse-Chèvre sur la commune de Coulgens)

\* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT